



Ville de Bernay
Délibération : 03
Conseil du 10 juillet 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 10 JUILLET 2020 -

Délibération n° 17-2020 Rapporteur : Mickaël PEREIRA

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Céline MENANT, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Pierre JALET à Mickaël PEREIRA, Dominique BÉTOURNÉ à Claudine HEUDE.

Absents : Pierre JALET, Dominique BÉTOURNÉ.

Date de la convocation : 04 juillet 2020

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet : **MAJORATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que des majorations d'indemnité de fonction peuvent être votées notamment dans les communes chefs-lieux d'arrondissement ainsi que dans les communes ayant perçu, au cours des trois derniers exercices, la dotation de solidarité urbaine.

Considérant que la Ville de Bernay se trouve être chef-lieu d'arrondissement, il est possible de majorer les indemnités du maire de 20%.

DÉLIBÉRATION :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-22 et R.2123-23,
- Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
- Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire,
- Vu** la délibération n° 16-2020 fixant le régime indemnitaire des élus au conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A LA MAJORITÉ :

(CONTRE : Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE).

- **DE MAJORER** le montant des indemnités de fonction du maire de 20%, ce qui a pour conséquence de porter son indemnité de fonction mensuelle à 1 437.52 € et le total des indemnités de fonction versées au maire, à ses adjoints et aux conseillers délégués à 11 911,97 €.
- Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire



Marie-Lyne VAGNER